15 FEV. 2011
A1387

WECOM
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 49 a rue de la Course - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 503 058 992

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2010

L'an Deux Mille Dix,
Le 4 Novembre,
A 8 heures,

Les associés de la société WECOM, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 200 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 49 a rue de la Course 67000 STRASBOURG, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La Société ACTWEB, représentée par Monsieur Franck OHREL — propriétaire de 190 parts sociales

Monsieur Laurent MICHEL, — propriétaire de 10 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Valentin BENTZ, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Suppression des catégories de parts sociales,
- Modification des statuts suite à cession de parts entre associés, et adoption des statuts dans leur forme nouvelle,
- Démission et Nomination de gérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les actes de cession de parts dûment enregistrés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des actes sous seings privés en date à STRASBOURG du 22 Octobre 2010, enregistrés au Service des Impôts de Strasbourg Est le 29 Octobre 2010, aux termes desquels :

- Monsieur Laurent MICHEL a cédé à la société ACTWEB 40 parts sociales de 150 euros lui appartenant dans la Société,
- Monsieur Valentin BENTZ a cédé à la société ACTWEB 50 parts sociales de 150 euros lui appartenant dans la Société,

décide d'uniformiser les droits attachés aux parts sociales émises par la société.

L'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trente mille euros (30 000 euros).

Il est divisé en 200 parts sociales de 150 euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence du dépôt d'un original des actes de cession au siège social le 3 Novembre 2010, contre remise par la gérance d'une attestation, décide, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Aux termes d'actes sous seings privés en date à STRASBOURG du 22 Octobre 2010, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société ACTWEB, cent quatre-vingt-dix parts sociales, ci 190 parts
numérotées 1 à 50 et 61 à 200

à Monsieur Laurent MICHEL, dix parts sociales, ci 10 parts
numérotées 51 à 60

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de :

- mettre un terme aux mandats de Monsieur Valentin BENTZ et de Monsieur Laurent MICHEL en qualité de gérant à compter de ce jour,

- nommer en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée :
Monsieur Franck OHREL, demeurant 17 Bd de la Marne - 67000 STRASBOURG.

Monsieur Franck OHREL dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, embaucher du personnel, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur Franck OHREL accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

La Société ACTWEB
représentée par M. Franck OHREL

M. Laurent MICHEL

M. Valentin BENTZ

M. Franck OHREL